

Belfius Multi Manager

Prospectus

Société d'investissement à capital variable de droit belge à nombre variable de parts optant pour des placements répondant aux conditions prévues par la Directive OPCVM.

Le prospectus est composé des éléments suivants : (i) Informations concernant la sicav et les compartiments, (ii) Statuts, (iii) Rapports périodiques.

Octobre2020

Préambule

Les parts du Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats- Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 et assimilées). Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur. Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas (« non compliant ») au programme FATCA ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), ne peuvent pas détenir des parts du Fonds. Les parts du Fonds ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à une fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs des parts du Fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les investisseurs sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avvertir le Fonds et seront tenus de céder leurs parts à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. Le Fonds se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur. Conformément aux dispositions de la loi belge relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion, en tant que responsable du traitement, collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser une demande de souscription de parts. Tout investisseur a le droit :

- (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ;
- (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont inexacts ou incomplètes) ;
- (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou le Fonds n'a plus de raison légitime de les traiter ;
- (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ;
- (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ;
- (vi) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des parts, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément aux lois et réglementations de la Belgique ou d'autres pays [y compris les lois

et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE)] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des investisseurs du Fonds. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant au Fonds. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si le Fonds reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement.

Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité du Fonds, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des parts, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales de la Belgique, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont la SICAV s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant au Fonds au siège social de la Société de Gestion. Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire aux fins du traitement des données.

Présentation

Belfius Multi Manager (également dénommé « le Fonds » dans le présent document)

* *Forme juridique:*

Société Anonyme

* *Siège Social:*

Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, Belgique

* *Date de constitution:*

21/12/2016

* *Durée d'existence:*

Durée illimitée

* *Capital:*

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000 euros.

* *Date de clôture des comptes:*

31 décembre.

* *Statut:*

Sicav à compartiments multiples, ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

* *Compartiments:*

- Defensive
- Defensive Opportunity
- Smart Future

* *Classes d'actions :*

- **Classe C** : classe de base sans critère de distinction. Elle est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.

- **Classe E** : se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des parts.

Cette classe est réservée aux distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion

L'accès à cette classe est conditionné à un montant de souscription par ordre investi par l'investisseur par compartiment et par type (capitalisation / distribution) dans Belfius Multi Manager. Les montants sont définis à la section « Informations concernant les parts et leur négociation ».

- **Classe P** : se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des parts.

Cette classe est réservée aux distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion

L'accès à cette classe est conditionné à un montant de souscription par ordre investi par l'investisseur par compartiment et par type (capitalisation / distribution) dans Belfius Multi Manager. Les montants sont définis à la section « Informations concernant les parts et leur négociation ».

S'il apparaît qu'un investisseur ne remplit plus les conditions d'accès à la classe dans laquelle il se trouve, le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et le cas échéant, procéder à la conversion des actions en actions d'une autre classe appropriée.

Dans les cas visés par la réglementation, le Conseil d'Administration demande à l'agent de transfert et/ou aux institutions assurant le service financier d'établir une procédure permettant de vérifier en permanence que les personnes qui ont souscrit des actions d'une classe déterminée, bénéficiant sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, satisfont toujours aux critères.

Le Conseil d'Administration peut également décider, dans l'intérêt des actionnaires, de convertir des actions d'une classe en actions d'une autre classe, sans toutefois imputer les frais de conversion aux actionnaires. Un avis sera publié dans la presse.

* *Conseil d'administration:*

Président:

- M. Tomas Catrysse, Head of Private & Wealth, Belfius Banque.

Administrateurs:

- M. Michel Hubain, Chief Business Development, Belfius Investment Partners, Member of the Executive Committee, Belfius Investment Partners

- M. Jean-François Masure, Head of Investment Solutions & Fund, Belfius Investment Partners

- Mme Bénédicte Passagez, Business Development, Belfius Investment Partners

- M. Bruno Claus, Head of Strategic Development & Fund Structuring, Belfius Investment Partners

- M. Gunther Wuyts, administrateur indépendant

* *Personnes physiques chargées de la direction effective:*

- M. Michel Hubain, Chief Business Development et Member of the Executive Committee, Belfius Investment Partners

- M. Jean-François Masure, Head of Investment Solutions & Fund, Belfius Investment Partners

* *Commissaire:*

Deloitte Reviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren S.C. s.f.d. S.C.R.L., ayant son siège social à 1930 Zaventem, Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1J dont le représentant permanent est Monsieur Maurice Vrolix réviseur d'entreprise.

* *Règles pour l'évaluation des actifs:*

Voyez l'article 12 des statuts.

* *Règles relatives à l'affectation des produits nets:*

L'Assemblée Générale ordinaire déterminera chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affectation du résultat net annuel fixé sur base des comptes clôturés conformément à la législation en vigueur.

Le cas échéant, l'Assemblée Générale peut décider de distribuer aux actions de distribution leur quote-part des revenus provenant des investissements ainsi que des plus-values réalisées ou non, sous déduction des moins-values réalisées ou non et de capitaliser les montants correspondants revenant aux actions de capitalisation.

En principe, et sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les dividendes sont distribués dans les six semaines suivant le jour de l'assemblée générale ordinaire. Les institutions assurant le service financier sont chargées du paiement du dividende.

Société de gestion:

Belfius Investment Partners, ayant son siège social à Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, a été désignée en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif.

Forme juridique: société anonyme.

Belfius Investment Partners a été constituée le 20 mai 2016 pour une durée indéterminée. Le montant de son capital souscrit et libéré s'élève à 93.445.000 euros.

Belfius Investment Partners a été désignée en tant que Société de gestion pour les OPC suivants:

- Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM): Belfius Global, Belfius Fullinvest, Belfius Equities, Belfius Plan Bonds, Belfius Plan Equities, Belfius Plan High, Belfius Plan Low, Belfius Plan Medium, Belfius Portfolio, Belfius Managed Portfolio, Belfius Pension Fund Low Equities, Belfius Pension Fund High Equities, Belfius Pension Fund Balanced Plus.
- OPCA : Belfius Portfolio Advanced, Belfius Select Portfolio.

* *Conseil d'administration*

Son conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

Président:

- M. Johan Vankelecom, Chief Financial Officer et Membre du Comité de Direction de Belfius Banque

Administrateurs non-exécutifs:

- M. Frédéric Van Der Schueren, Chief Financial Officer et Membre du Comité de Direction de Belfius Insurance

- M. Bruno Accou, Head of Financial Markets chez Belfius Banque

- M. Christophe Demain, Chief Investment Officer chez Belfius Insurance

- M. Laurent Goudemant, Membre du Comité de Direction de Belfius Insurance

- M. Franck Plingers, Head of Financial Markets Risk Management, chez Belfius Banque

- M. Christoph Finck, Administrateur indépendant, Membre de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs
- Mme Anne Heldenbergh, Administrateur indépendant, Professeur ordinaire de la Faculté Warocqué d'Economie et de Gestion de l'Université de Mons
- M. Olivier Goerens, Head of Marketing & Sales Private & Wealth chez Belfius Banque

* Comité de direction

Son Comité de direction est composé des administrateurs suivants:

- M. Michel Hubain, Membre et Chief Business Development
- M. Cedric September, Membre et Chief Risk Officer
- Mme. Maud Reinalter, Membre et Chief Investment Officer

* *Politique de rémunération*

Belfius Investment Partners a adopté une politique de rémunération conforme à la législation belge et européenne applicable aux sociétés de gestion. En tant que filiale du groupe Belfius, BIP respecte également les principes applicables à Belfius Banque et à ses filiales.

La politique de rémunération de BIP a pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, veillant à décourager une prise de risque excessive ou incompatible avec les profils de risque des fonds gérés. Elle a été conçue de façon à privilégier en permanence les intérêts des fonds gérés et à éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- **Champ d'application :** Les fonctions à laquelle cette politique de rémunération s'applique ont été soigneusement identifiées de la lumière de critères qualitatifs et quantitatifs. De manière générale sont concernées par celle-ci l'ensemble des fonctions ayant une influence significative sur le risque encouru par un fonds géré ou par la société de gestion elle-même, ainsi que les fonctions de contrôle de ces risques.
- **Principes :** La politique de rémunération équilibre les composantes fixe et variable. S'il y a paiement d'une rémunération variable, celui-ci est conditionné à la réalisation d'objectifs définis sur le long terme et liés à la performance et à la maîtrise du risque des fonds gérés. En ce qui concerne la rémunération variable, la politique de rémunération prévoit en outre son octroi partiellement sous forme de parts des fonds gérés, l'échelonnement sur plusieurs années du paiement de celle-ci, ainsi que son remboursement éventuel, ce qui assure à l'investisseur la persistance de la convergence d'intérêts entre les fonds gérés et leur gestionnaire.
- **Gouvernance et contrôle :** Conformément aux Orientations d'ESMA relatives aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires d'OPCVM/OPCA, BIP relève du comité de rémunération de la maison-mère, qui est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération.

De plus amples informations sur la politique de rémunération de Belfius Investment Partners, y compris une description de la méthode de calcul de la rémunération et des règles de versement, de l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et de leurs versements sont consultables sur le site de Belfius Investment Partners (www.belfiusip.be) et en version imprimée sur demande et gratuitement

* Commissaire

Le commissaire de la Société de gestion est KPMG, Réviseurs d'entreprises, Société civile sous forme d'une SCRL, ayant son siège social à 1930 Zaventem, Luchthaven Brussel Nationaal 1K représentée par Monsieur Olivier Macq.

Délégation de l'administration (à l'exclusion de l'activité d'agent de transfert):

RBC Investor Services Belgium S.A., Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles.

Les fonctions de l'administration liées à l'activité de Montage sont assurées par la Société de gestion.

Délégation de l'activité d'agent de transfert :

Belfius Banque S.A., Place Rogier 11, 1210 Bruxelles

Service(s) financier(s):

Belfius Banque S.A., Place Rogier 11, 1210 Bruxelles

Distributeur(s):

Exclusivement à Belfius Banque S.A.,

Place Rogier 11, 1210 Bruxelles

Dépositaire:

La SICAV a désigné Belfius Banque S.A., ayant son siège social à Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, avec le numéro d'entreprise 0403.201.185, en tant que banque dépositaire et agent payeur principal (le "Dépositaire") de Belfius Multi Manager avec des responsabilités en matière de :

- Garde des actifs,
- Exécution des tâches de surveillance,
- Suivi des flux des liquidités et
- Exercice des fonctions d'agent payeur principal

conformément au droit applicable et à la réglementation en vigueur et au Contrat de Banque Dépositaire conclu entre Belfius Multi Manager et Belfius Banque S.A. pour une durée indéterminée. Belfius Banque S.A. est un établissement de crédit, soumis à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

* *Description des tâches*

Dans le cadre de sa responsabilité de surveillance, le Dépositaire est tenu de:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de Belfius Multi Manager soient exécutés conformément au droit applicable, les Statuts et le prospectus de Belfius Multi Manager,
- s'assurer que le calcul de la valeur des parts de Belfius Multi Manager soit effectué conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus de Belfius Multi Manager,
- exécuter les instructions de Belfius Investment Partners, sauf si elles sont contraires au droit applicable, aux statuts et au prospectus de Belfius Multi Manager,
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de Belfius Multi Manager la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage,
- s'assurer que les produits de Belfius Multi Manager reçoivent l'affectation conforme au droit applicable, aux Statuts et au prospectus de Belfius Multi Manager.

Le Dépositaire effectuera ses tâches et obligations conformément à la loi et au contrat entre Belfius Multi Manager et Belfius Banque S.A., agira honnêtement, équitablement, professionnellement, de manière indépendante, et dans l'intérêt exclusif de Belfius Multi Manager et de ses actionnaires.

Délégation: Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde en vertu du droit applicable à des délégués et à des sous-dépositaires et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-dépositaires.

Le Dépositaire détient ses titres auprès de The Bank of New York Mellon SA, Euroclear Bank SA, Clearstream Services, Banque Internationale à Luxembourg SA et la Banque Nationale de Belgique ainsi que de leurs éventuels sous-dépositaires, en fonction des caractéristiques des actifs sous-jacents des fonds concernés.

La liste la plus récente des délégués (dépositaires) et des sous-dépositaires peut être obtenue sur demande auprès du Dépositaire.

Le Dépositaire conserve également auprès de ces dépositaires et sous-dépositaires des titres pour des parties tierces, mais dans le respect des obligations légales en matière de ségrégation des titres.

* *Les conflits d'intérêts du Dépositaire*

De manière continue, le Dépositaire analyse, sur base des lois et règlements applicables, tous conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses fonctions. Tout conflit d'intérêt potentiel identifié est traité conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts du Dépositaire.

De plus, des conflits d'intérêts potentiels peuvent découler de la prestation d'autres services par le Dépositaire et/ou de ses filiales à Belfius Multi Manager, à Belfius Investment Partners et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses filiales peuvent agir en tant que banque dépositaire, distributeur, société de gestion, ... pour Belfius Multi Manager et d'autres fonds.

Le Dépositaire a mis en place et tient à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à:

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts.

Des informations à jour concernant la politique relative aux conflits d'intérêts susmentionnée peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire.

Promoteur(s):

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, §3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, §1er, alinéa 3, 165, 179 et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics:

En général: Belfius Banque et/ou la Société de gestion.

Dans les situations visées aux articles 156 et 165 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 précité: Les personnes répondant aux critères énoncés dans les articles précités et selon les modalités qui y sont fixées.

Régime fiscal dans le chef de l'investisseur:

- * *Régime fiscal des dividendes :*
Précompte mobilier libératoire de 30% pour les personnes physiques
- * *Régime fiscal de la plus-value, uniquement applicable aux investisseurs soumis à l'impôt des personnes physiques :*
Si, pendant l'exercice de référence, un compartiment investit directement ou indirectement 10% ou moins de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR, le gain réalisé par l'investisseur concernant ce compartiment ne sera pas soumis au précompte mobilier en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par le Fonds ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social du Fonds. Pour les parts acquises avant le 1er janvier 2018 le seuil est de 25% au lieu de 10%. De plus, les plus-values réalisées sur des parts de fonds ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.
Si, pendant l'exercice de référence, un compartiment investit directement ou indirectement plus de 10% de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR, alors l'investisseur supportera un précompte mobilier libératoire de 30% sur la part de la plus-value considérée fiscalement comme de l'intérêt par application de l'article 19bis du CIR.
Si ce calcul ne peut être effectué suite au défaut d'informations sur la valeur nette d'inventaire à la date d'acquisition, l'investisseur doit s'attendre à être taxé sur base du montant total reçu lors de la cession, du rachat ou du partage.
Il est recommandé à l'investisseur de vérifier si, à la date de la cession à titre onéreux, du rachat de parts ou du partage de l'avoir social du Fonds, le statut du compartiment a évolué.
- * *Taxation des plus-values réalisées par des ASBL et autres entités soumises à l'impôt des personnes morales au sens de l'art. 220 du CIR:*
Actuellement, les plus-values reçues en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par le Fonds ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social du Fonds ne sont pas soumises au précompte mobilier.

Le régime fiscal exposé ci-dessus est sujet à modifications.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Régime fiscal dans le chef du Fonds:

- * Taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurance. Le taux de la taxe est repris à la section « Commissions et frais » ci-après.
- * Réduction des retenues à la source sur dividendes belges et étrangers encaissés par le fonds (conformément aux conventions préventives de double imposition).

Sources d'information:

- Le rachat, le remboursement de parts ou le changement de compartiment s'effectuera aux guichets des institutions assurant le service financier. Les informations concernant le fonds sont diffusées dans la presse financière spécialisée ou via un autre moyen.
- Sur demande, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuel et semestriel ainsi que, l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès des institutions assurant le service financier.
- Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation montre (en pourcentage) la moyenne annuelle des transactions opérées dans le portefeuille du Fonds en

fonction des souscriptions et remboursements de la période concernée. La formule retenue est celle publiée dans l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE en son annexe B, section II. Le taux de rotation du portefeuille calculé selon ces modalités peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.

- Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement (UE) No 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en oeuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (ci-après le Règlement 583/2010) sont repris dans les informations clés pour l'investisseur.
Les frais courants consistent en tous paiements déduits de l'actif du Fonds lorsqu'une telle déduction est imposée ou autorisée par la réglementation, les statuts ou le prospectus. Ils n'incluent cependant pas une éventuelle commission de performance, ni les coûts des opérations de portefeuille, exceptés ceux facturés par la banque dépositaire, sauf des cas où des frais d'entrée/de sortie sont payés par le Fonds lors de l'achat/la vente de parts d'un autre fonds.
Ils prennent la forme d'un chiffre unique exprimé en pourcentage et fondé sur les frais de l'exercice comptable précédent. Dans certains cas, ils peuvent être exprimés sous forme d'un montant maximum à facturer ou être établis sur la base d'une autre période passée d'un an, voire faire l'objet d'une estimation.
- Les performances historiques sont disponibles dans le dernier rapport annuel. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces données ne constituent en aucun cas un indicateur fiable de la performance future du Fonds.
- Les documents suivants et les informations suivantes peuvent être consultés sur le site internet de la Société de gestion www.belfiusip.be: le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et le dernier rapport annuel et semestriel.
- * *Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:*
 - Belfius Banque au numéro 02/222 12 01, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 8h et 22h, le samedi de 9h à 17h et à l'adresse e-mail suivante info@belfius.be.
 - Belfius Investment Partners op het volgende e-mailadres info@belfiusip.be.

Assemblée générale annuelle des participants:

Troisième jeudi du mois de mars à 16h00, au siège social ou en tout autre endroit en Belgique, précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire en Belgique, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Autorité compétente:

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1^{er} de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

Personnes responsables du contenu du prospectus:

Le Conseil d'Administration. A sa connaissance, les données du prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Personnes responsables du contenu des informations clés pour l'investisseur:

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans les informations clés pour l'investisseur qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus. A sa connaissance, les données des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Droit de vote des participants:

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions au cours d'une Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant. Les décisions relatives au compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concernés présents ou représentés et votant.

D'une manière générale, des assemblées générales peuvent se tenir pour chaque compartiment, dans les mêmes conditions que pour les autres assemblées générales.

Lorsque les parts sont de valeur égale, toute part entière donne droit à une voix. Lorsque les parts sont de valeur inégale, toute part entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Liquidation d'un compartiment:

La décision du Conseil d'Administration de procéder à la dissolution et de la mise en liquidation d'un compartiment pourrait découler entre autres de changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où des investissements sont effectués, où les parts du compartiment sont distribuées, ou encore si l'encours du compartiment devient trop faible et que la gestion de ce compartiment devient trop lourde et coûteuse. Une telle décision sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du compartiment.

Les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation du compartiment sera distribué aux actionnaires du compartiment au prorata de leur participation dans le compartiment.

Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des parts:

Sans préjudice des causes légales de suspension, le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion peuvent être suspendus dans les cas suivants:

1. lorsqu'un ou plusieurs marchés sur lesquels plus de 20% des actifs sont négociés, ou un ou plusieurs marchés de change importants où sont négociés les devises dans lesquelles est exprimée la valeur des actifs, sont fermés pour une raison autre que les vacances légales, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou limitées;

Le Conseil d'administration déterminera les situations dans lesquelles une valeur nette d'inventaire officielle sera calculée sur la base de

laquelle aucune demande d'émission, de rachat ou de conversion ne sera acceptée.

2. lorsque la situation est grave au point que les avoirs et/ou engagements ne peuvent pas être évalués correctement, ou sont indisponibles si ce n'est en portant gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
3. lorsqu'il n'est pas possible de transférer des espèces ou d'effectuer des transactions à un prix ou à un taux de change normal, ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
4. en cas de défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;
5. dès la publication de la convocation à l'assemblée générale compétente des actionnaires, qui est invitée à se prononcer sur la dissolution de la Société ou d'un compartiment de la Société, lorsque cette dissolution n'a pas pour finalité exclusive la modification de la forme juridique;
6. lors d'une fusion ou autre restructuration, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange et, le cas échéant, la soulte ou la rémunération attribuée pour l'apport ou la cession sont calculés.

Mécanisme d'Anti-Dilution

- Champ d'application

Un mécanisme de protection visant à éviter les problèmes éventuels de liquidité du fonds a été mis en place sur l'ensemble des compartiments, le mécanisme, appelé « Swing Price » permet en outre de garantir un traitement plus équitable entre actionnaires.

- Description du Mécanisme d'Anti-Dilution et seuils applicables

Le Mécanisme de Swing Price vise à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif ou d'un de ses compartiments, causé par les entrées et sorties significatives des participants. Le mécanisme est de nature à influencer le comportement des investisseurs et à décourager les mouvements importants pouvant mettre à mal la liquidité du compartiment concerné. Le mécanisme a pour objectif d'éviter que les investisseurs existants d'un compartiment n'aient à supporter des frais découlant de transactions sur les actifs du portefeuille effectuées suite à des souscriptions ou des rachats importants d'investisseurs dans le compartiment.,

En effet, en cas de souscriptions nettes ou de rachats nets importants dans le compartiment, le gestionnaire va devoir investir / désinvestir les montants correspondants, générant des transactions, qui peuvent comporter des frais, variables.

Il s'agit principalement de taxes sur certains marchés et de frais facturés par les courtiers pour l'exécution de ces transactions.

L'activation du Mécanisme de protection vise donc à faire supporter ces frais par les investisseurs à l'initiative des mouvements de souscriptions/rachats et à protéger les investisseurs existants ou restant dans le fonds.

Swing Factor : En pratique, les jours d'évaluation où la différence entre le montant de souscriptions et le montant de rachats d'un compartiment (soit les transactions nettes) excède un seuil fixé au préalable par le Conseil d'Administration, celui-ci prendra les mesures pour évaluer la valeur nette d'inventaire en ajoutant aux actifs (lors de souscriptions nettes) ou en déduisant des actifs (lors de rachats nets) un pourcentage forfaitaire de commissions et frais directs ou indirects (« spreads ») correspondants aux pratiques du marché lors d'achats ou de ventes de ce type de titres.

- Impacts de l'activation du Mécanisme d'Anti-Dilution et Facteur applicable

- en cas de souscriptions nettes : augmentation de la valeur nette d'inventaire, soit du prix d'achat pour tous les investisseurs souscripteurs à cette date ;

- en cas de rachats nets : diminution de la valeur nette d'inventaire, soit du prix de vente pour tous les investisseurs rachetant leurs actions à cette date.

Cette augmentation ou diminution de la valeur nette d'inventaire est dénommée « Swing Facteur » .

L'ampleur de cette variation dépend de l'estimation effectuée par la Société de Gestion des frais de transactions découlant des types d'actifs visés.

L'ajustement du mode de valorisation ne devra pas dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire.

- Processus de décision et d'application du Mécanisme de protection

Le Conseil d'Administration a confié l'implémentation du Mécanisme à la Société de Gestion.

La Société de Gestion a mis en place une politique détaillant le Mécanisme de protection et implémenté des processus et procédures opérationnels afin de superviser l'application du Mécanisme de Swing Price par l'Agent Administratif et l'Agent de Transfert.

La politique détaillant le Mécanisme de protection appliqué par la Société de Gestion a été dûment validée par le Conseil d'Administration de la SICAV.

Existence de fee-sharing agreements:

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunération.

Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunération, la Société de gestion envisage de mettre tout en oeuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, la Société de gestion agira dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts du Fonds dont elle assure la gestion.

Informations concernant le profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance d'une part des facteurs de risques repris ci-dessous, ainsi que dans les fiches techniques du Fonds et d'autre part du chapitre « profil de risque et de rendement » figurant dans les informations clés pour l'investisseur.

La liste des risques décrits ne prétend pas être exhaustive. Aussi, il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers spécialisés avant de souscrire. Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise initiale.

Liste des risques :

- A. Risque actions : certains Fonds peuvent être exposés au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du Fonds.
- B. Risque de **taux** : une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire des parts (en particulier lors de hausse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.
- C. Risque sur les **matières premières** : ces dernières peuvent avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Certaines matières premières telles que par exemple l'énergie et certains métaux pourront avoir entre elles des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur nette d'inventaire d'un Fonds.
- D. Risque de **crédit** : risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut.
Certains fonds peuvent être exposés au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Ces fonds peuvent également être exposés au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le Fonds soit positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire.
Certains fonds peuvent utiliser des produits dérivés de gré à gré. Les transactions sur ceux-ci peuvent engendrer un risque de contrepartie assimilé au risque de crédit, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.
Un fonds qui investit dans des titres de créance de qualité inférieure est plus sensible à ces problèmes et sa valeur peut être plus volatile.
- E. Risque de **dénouement** : le risque que le dénouement par un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu, parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas lieu ou n'est pas effectué conformément aux conditions initiales. Ce risque existe dans la mesure où certains fonds investissent dans des régions où les marchés financiers
- ne sont pas très développés. Dans les régions où les marchés financiers sont bien développés, ce risque est limité.
- F. Risque de **liquidité** : le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du Fonds, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du Fonds à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les parts des investisseurs à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, ...), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.
- G. Risque de **change** : le risque de change provient des investissements directs du Fonds et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du Fonds. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du Fonds peut impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.
- H. Risque de **conservation** : le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations réglementaires des dépositaires.
- I. Risque de **concentration** : risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution de ces actifs ou de ces marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille du Fonds. Plus le portefeuille du Fonds est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est par exemple également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).
- J. Risque de **performance** : ce risque découle du niveau d'exposition aux autres risques, du type de gestion (plus ou moins active) et de la présence ou l'absence de mécanisme de protection ou de garantie. La volatilité est un des indicateurs du risque de performance.
- K. Risque pesant sur le **capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué. Il est donc susceptible de subir une perte.
- L. Risque lié aux pays **émergents** : les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter le Fonds qui y investit. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, le fonds peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.
- M. Risque de **flexibilité** : manque de flexibilité dû au portefeuille d'investissements du Fonds et / ou à des restrictions au passage à d'autres offrants, en ce compris le risque de rachat prématuré. Ce risque peut avoir pour effet d'empêcher à certains moments le Fonds d'entreprendre les actions souhaitées. Il peut être plus important pour les fonds ou les placements soumis à une réglementation restrictive.
- N. Risque **d'inflation** : le risque d'inflation est principalement dû à des variations brutales de l'offre et de la demande de biens et de produits dans l'économie, au surenchérissement du coût des matières premières ainsi qu'aux hausses salariales excessives. C'est le risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée, d'obtenir un taux de

rentabilité inférieure au taux d'inflation. Ce risque concerne par exemple les obligations de longue durée et à revenu fixe.

- O. Risque lié à des facteurs **externes** : incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes de l'environnement (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du Fonds. Le Fonds peut être assujéti à un certain nombre de risques juridiques et réglementaires, notamment des interprétations ou applications de lois contradictoires, incomplètes, peu claires et changeantes, des restrictions à l'accès du public aux règlements, des pratiques et coutumes, l'ignorance ou des infractions aux lois par des contreparties et autres participants de marché, des documents de transaction incomplets ou incorrects, l'absence d'avenants établis ou effectués de façon conforme pour obtenir réparation, la protection insuffisante des investisseurs ou l'absence d'application des lois existantes. Les difficultés à faire valoir, à protéger et à faire respecter les droits peuvent avoir un effet défavorable significatif sur le fonds et sur ses opérations. En particulier, les réglementations fiscales peuvent être modifiées régulièrement ou sujettes à interprétation controversée entraînant une augmentation de la charge fiscale supportée par l'investisseur ou par le Fonds sur ses actifs, revenus, gains en capital, opérations financières ou frais payés ou reçus par les fournisseurs de services.
- P. Risque de **modèle** : le processus de gestion de certains fonds repose sur l'élaboration d'un modèle permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et que les stratégies mises en place entraînent une contre-performance, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.
- Q. Risque lié aux **produits dérivés** : les produits dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises,...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux produits dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les produits dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le Fonds pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les produits dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).
- R. Risque lié à la **volatilité** : le Fonds peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.
- S. Risque de **d'arbitrage** : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire pourra baisser.
- T. Risque de **contrepartie** : Le Fonds peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante
- U. Risque de **livraison** : le Fonds pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le Fonds rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien qu'obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le Fonds puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.
- V. Risque **opérationnel** : le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le Fonds et / ou les investisseurs. La

Société de Gestion et/ou ses délégataires vise (nt) à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

- W. Risque **juridique** : le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion et ou ses délégataires vise(nt) à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- X. Risque de **conflits d'intérêts** : un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du Fonds, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts
- Y. Risque lié aux **actions A chinoises**: outre le « risque lié aux pays émergents » mentionné supra, les actions A chinoises présentent également les risques spécifiques suivants :

- Risques liés aux restrictions d'entrée et de sortie et liquidité limitée :

Les actions A chinoises ne sont accessibles qu'à certains investisseurs qui soit disposent d'une licence d'investisseur institutionnel étranger qualifié pour la Chine ou le Renminbi (« Qualified Foreign Institutional Investor ») ou « Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor ») soit utilisent un programme spécifique d'accès au marché (un système de négociation et de compensation), le Stock Connect entre les bourses de Hong Kong et Shanghai ou/et Shenzhen (« Stock Connect »). Ces conditions d'entrée restreignant les volumes échangés et les capitalisations boursières, et dès lors la liquidité des titres, elles peuvent accentuer leurs fluctuations (tant à la hausse qu'à la baisse) et sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions réglementaires indéterminées. Des restrictions quant au rapatriement de flux financiers vers l'étranger ne sont notamment pas exclues. Les actions A font également l'objet de restrictions en termes d'actionnariat, notamment quant à la proportion maximale d'actionnaires étrangers.

Par conséquent, indépendamment de la volonté du gestionnaire:

- des augmentations de positions peuvent se révéler impossible,
- des ventes peuvent se révéler obligatoires et s'effectuer à perte,
- des ventes peuvent se révéler temporairement impossibles exposant le compartiment à des risques non attendus, voire l'empêchant dans des cas extrêmes d'honorer immédiatement les demandes de rachats d'actionnaires.

Les actionnaires pourront trouver des informations complémentaires sur le site internet suivant:

http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

- Risques liés aux modalités de négociation et de conservation:

Le programme « Stock Connect », permettant l'accès au marché des actions A chinoises, ne remplit pas tous les critères standards applicables aux marchés développés en termes de modalités de négociation, de liquidation et de conservation des titres. Il est sujet à des évolutions réglementaires et opérationnelles, comme par exemple et non limitativement des restrictions de volumes ou des modifications des conditions d'éligibilité des investisseurs et/ou des titres qui y sont négociés. Les jours de cotation sont également sujet à l'ouverture de plusieurs marchés (Chine et Hong-Kong). Ces éléments peuvent se révéler des freins pour investir et surtout désinvestir rapidement sur ce segment de marché. Le fonds peut entretemps voir la valeur des titres évoluer dans un sens défavorable.

En outre, la valorisation de certains titres peut y être temporairement incertaine (notamment en cas de suspension de cotation) et le Conseil d'Administration pourrait dès lors être amené à valoriser les titres concernés sur base des informations à sa disposition.

- Risque lié au Renminbi :

Le Renminbi, aussi connu internationalement comme le Yuan chinois (RMB, CNY ou CNH) est la devise de cotation locale des actions A chinoises. Il est échangé en Chine et hors de Chine à des taux de change différents et présente un risque élevé. L'évolution de la politique de change menée par la Chine et en particulier la convertibilité entre les versions locales et internationales sont très incertaines. Des risques de dévaluation brusque à court terme ou à long terme ainsi que des écarts de cotation temporaires substantiels ne sont pas exclus.

- Incertitudes fiscales :

Les réglementations et la fiscalité relatives aux actions chinoises (en particulier les actions A chinoises) se révèlent incertaines et connaissent régulièrement des évolutions pouvant mener à une imposition des dividendes ou plus-values y compris rétroactive. La Société de Gestion peut dès lors décider de provisionner une charge fiscale, qui s'avèrerait

ultérieurement excédentaire ou malgré tout insuffisante. La performance du Fonds qui investit directement ou indirectement en actions chinoises (en particulier les actions A chinoises) peut être affectée, y compris négativement, par le prélèvement effectif et le cas échéant la provision appliquée.

- Z. Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice: l'attention des investisseurs est attirée sur l'entière discrétion du fournisseur d'indice de référence de décider et ainsi de modifier les caractéristiques de l'indice de référence concerné pour lequel il agit en tant que sponsor.

Selon les termes du contrat de licence, un fournisseur d'indices peut ne pas être tenu de fournir aux détenteurs de licence qui utilisent l'indice de référence concerné (y compris le fonds) un préavis suffisant de toute modification apportée à cet indice de référence. En conséquence, le fonds ne sera pas nécessairement en mesure d'informer à l'avance les investisseurs concernés des changements apportés par le fournisseur d'indice concerné aux caractéristiques de l'indice de référence concerné.

Indicateur synthétique de risque et de rendement :

L'indicateur de risque et de rendement rend compte du positionnement du fonds en matière de risque et de rendement. Cet indicateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les informations clés pour l'investisseur. Il classe le fonds sur une échelle allant de 1 à 7 et reflète la volatilité de l'historique du fonds, éventuellement complétée de celle de son cadre de référence. La volatilité indique dans quelle ampleur la valeur du fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Plus le fonds est situé haut sur l'échelle, plus le rendement possible est élevé, mais plus le risque de perte est important également. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le fonds ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible.

L'indicateur peut être calculé à l'aide de données de performance historiques simulées, qui ne constituent pas nécessairement un indicateur fiable du profil de risque et de rendement futur du fonds. En conséquence, le degré de risque pourra évoluer dans le temps.

Informations concernant les parts et leur négociation

Compartiment	Classe	Type	Devise	Code ISIN	Prix de souscription initial	Période/Jour initial de souscription	Date de paiement du prix de souscription initial	Montant minimum par ordre
Defensive	C	Cap.	EUR	BE6291308821	150,00	du 09/01/2017 au 27/01/2017 (16 heures)	02/02/2017	-
Defensive	C	Dis.	EUR	BE6293335723	150,00	08/03/2017		-
Defensive	E	Cap.	EUR	BE6291309837	500,00	du 09/01/2017 au 27/01/2017 (16 heures)	02/02/2017	25.000
Defensive	E	Dis.	EUR	BE6291310843	500,00	du 09/01/2017 au 27/01/2017 (16 heures)	02/02/2017	25.000
Defensive	P	Cap.	EUR	BE6291311858	1.000,00	du 09/01/2017 au 27/01/2017 (16 heures)	02/02/2017	500.000
Defensive	P	Dis.	EUR	BE6291312864	1.000,00	du 09/01/2017 au 27/01/2017 (16 heures)	02/02/2017	500.000
Defensive Opportunity	C	Cap.	EUR	BE6291313870	150,00	du 09/01/2017 au 27/01/2017 (16 heures)	02/02/2017	-
Defensive Opportunity	C	Dis.	EUR	BE6293337745	150	08/03/2017		-
Defensive Opportunity	E	Cap.	EUR	BE6291314886	500,00	du 09/01/2017 au 27/01/2017 (16 heures)	02/02/2017	25.000
Defensive Opportunity	E	Dis.	EUR	BE6291315891	500,00	du 09/01/2017 au 27/01/2017 (16 heures)	02/02/2017	25.000
Defensive Opportunity	P	Cap.	EUR	BE6291316907	1.000,00	du 09/01/2017 au 27/01/2017 (16 heures)	02/02/2017	500.000
Defensive Opportunity	P	Dis.	EUR	BE6291317913	1.000,00	du 09/01/2017 au 27/01/2017 (16 heures)	02/02/2017	500.000
Smart Future	C	Dis.	EUR	BE6296172966	150,00	du 09/01/2017 au 29/09/2017 (16 heures)	05/10/2017	-
Smart Future	C	Cap.	EUR	BE6296173972	150,00	du 09/01/2017 au 29/09/2017 (16 heures)	05/10/2017	-

Forme des parts

Les parts sont nominatives ou dématérialisées.

Calcul de la valeur nette d'inventaire, modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion entre types de parts

J (16 heures)	=	- Date de clôture de la réception des ordres, soit : <ul style="list-style-type: none"> o chaque jour bancaire ouvrable en Belgique, o à condition que J+1 soit également un jour bancaire ouvrable à Luxembourg Sinon, le premier jour suivant où les conditions sont remplies <ul style="list-style-type: none"> - Date de la valeur nette d'inventaire du compartiment publiée (VNI). L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date d'acquisition des OPC sous-jacents
J + 2	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC sous-jacents (VNI datées J+1)
J + 3	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J) sur base des cours des OPC sous-jacents (VNI datées J+1, calculées en J+2)
J + 4	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Publication de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est publiée sur le site internet de BeAMA (www.beama.be/vni) et est également disponible aux guichets de l'institution assurant le service financier.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

- A. Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement
- B. Commission de performance
- C. Rémunération de l'administration (à l'exclusion des activités d'agent de transfert)
- D. Rémunération de l'activité d'agent de transfert
- E. Rémunération de la commercialisation
- F. Rémunération du service financier
- G. Rémunération du dépositaire
- H. Taxe annuelle
- I. Rémunération du commissaire (HTVA)
- J. Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective
- K. Autres frais (estimation) y compris la rémunération du commissaire, des administrateurs et des personnes physiques chargées de la direction effective

Compartiment	Classe	A (i)(ii)	B	C (i)	D (i)	E (i)	F	G (i)	H (iii)	I (iv)	J	K (iv)
Defensive	C	Max. 0,55%	-	Max. 0,045%	Max. 0,02%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	Max. 0,10%
Defensive	E	Max. 0,35%	-	Max. 0,045%	Max. 0,02%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	3.850,00	-	Max. 0,10%
Defensive	P	Max. 0,20%	-	Max. 0,045%	Max. 0,02%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	Max. 0,10%
Defensive Opportunity	C	Max. 0,80%	-	Max. 0,045%	Max. 0,02%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	Max. 0,10%
Defensive Opportunity	E	Max. 0,55%	-	Max. 0,045%	Max. 0,02%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	3.850,00	-	Max. 0,10%
Defensive Opportunity	P	Max. 0,35%	-	Max. 0,045%	Max. 0,02%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%		-	Max. 0,10%
Smart Future	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,045%	Max. 0,02%	-	-	Max. 0,03%	0,0925%	3.850,00	-	Max. 0,10%

- (i) Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement.
 - (ii) Cette rémunération ne contient pas les commissions de gestion éventuelles facturées en surplus au Fonds par les gestionnaires des fonds sous-jacents. Le niveau maximal des commissions de gestion des OPC dans lesquels les compartiments investissent peut s'élever à :
 - max 1,00 % pour les fonds sous-jacents dont la rémunération de gestion est incluse dans la NAV du fonds sous-jacent ;
 - max 0,80% pour certains fonds sous-jacents dont le gestionnaire facture directement la rémunération de gestion au Fonds.
 - (iii) Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. Les montants qui ont déjà été compris dans la base imposable des fonds sous-jacents (le cas échéant) ne sont pas repris dans la base imposable du Fonds.
 - (iv) Par an.
- Les fonds sous-jacents supportent le cas échéant eux-mêmes des commissions et frais qui leur sont propres.

Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

Rémunération des administrateurs : Le mandat des administrateurs est gratuit à l'exception de celui de l'administrateur indépendant, rémunéré à concurrence de EUR 3,000 par an.

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par part) :

- A. Commission de commercialisation
 - A-1 : à l'entrée
 - A-2 : à la sortie
 - A-3 : à la conversion
- B. Frais administratifs
 - B-1 : à l'entrée
 - B-2 : à la sortie
 - B-3 : à la conversion
- C. Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition des actifs
- D. Montant destiné à couvrir les frais de réalisation des actifs
- E. Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée

Compartiment	Classe	A			B			C	D	E
		A-1	A-2	A-3 (i)	B-1	B-2	B-3 (i)			
Defensive	C	Max. 1% (iii)	-	Max. 1%(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Defensive	E	Max. 1% (iii)	-	Max. 1%(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Defensive	P	Max. 1% (iii)	-	Max. 1%(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Defensive Opportunity	C	Max. 1% (iii)	-	Max. 1%(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Defensive Opportunity	E	Max. 1% (iii)	-	Max. 1%(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Defensive Opportunity	P	Max. 1% (iii)	-	Max. 1%(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Smart Future	C	Max. 2,5% (iii)	-	Max. 2,5% (ii)	-	-	(ii)	-	-	-

- (i) Changement de compartiment/classe d'actions/type de parts.
- (ii) En cas de conversion d'un compartiment du fonds vers un autre compartiment du fonds, des frais de conversion (entre autre une commission de commercialisation) pourront être imputés. Par ailleurs, dans le cadre de la conversion, les institutions assurant le service financier auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions assurant le service financier tiendront à la disposition des participants leur grille tarifaire.

- (iii) Ce taux correspond au tarif le plus élevé pratiqué par l'ensemble des distributeurs belges et européens. Les institutions assurant le service financier tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

Taxe sur les Opérations Boursières supportée par l'investisseur (TOB) :

1,32% (max. 4.000 EUR) en cas de vente ou de conversion des actions de capitalisation (Cap. => Cap./Dis.).

Belfius Multi Manager Defensive

Date de constitution : 21/12/2016

Durée : illimitée

Objectifs du compartiment :

Le compartiment a pour but de faire fructifier le capital de l'actionnaire à court à moyen terme via une gestion active du portefeuille, en limitant le plus possible les fluctuations du cours du fonds et de surperformer l'indice de référence. Dans ce cadre, un équilibre sera toujours recherché entre un rendement potentiel supplémentaire et les risques potentiels supplémentaires que cela entraîne. Cet objectif est poursuivi en investissant dans des droits de participation d'autres organismes de placement collectif (ci-après dénommés "fonds d'investissement"), sélectionnés sur la base de leur rendement attendu, de leur risque attendu et de la façon dont ils réagissent entre eux ainsi que par rapport aux évolutions des marchés financiers.

Politique d'investissement du compartiment :

Le compartiment poursuivra son objectif en investissant essentiellement dans d'autres fonds d'investissement et, s'il est jugé nécessaire, dans des liquidités et des instruments du marché monétaire. Les fonds d'investissement sont sélectionnés sur la base d'une estimation de leur capacité à réaliser de bons résultats dans l'univers d'investissement, tant en termes de rendement que de limitation des fluctuations de cours, ou à améliorer le profil risque-rendement du portefeuille total. Le gestionnaire suivra et adaptera en permanence la pondération des fonds d'investissement sélectionnés en fonction de la politique d'investissement du compartiment, des conditions du marché ainsi qu'en fonction des prestations réalisées et à attendre des fonds d'investissement. En outre, les fonds d'investissement sélectionnés peuvent être retirés à tout moment du portefeuille du compartiment par le gestionnaire et être remplacés par d'autres fonds d'investissement jugés plus appropriés par le gestionnaire.

Le compartiment peut investir dans des fonds d'investissement de différents gestionnaires, seuls les fonds obligataires étant retenus. Au moins 80 % de ces fonds obligataires auront une durée maximale de 4 ans, la préférence étant donnée aux fonds obligataires d'une durée de moins de 3 ans. La durée est un critère de sensibilité du compartiment à l'égard des fluctuations de taux.

Les obligations et les autres instruments de dette (comme, par exemple, les obligations convertibles, les titres/prêts avec des actifs ou hypothèques en gage, ...) qui font partie des fonds d'investissement peuvent être émis par des États, des organismes d'État, des entités supranationales et des sociétés, en mettant l'accent sur les obligations du type investment grade. Il s'agit d'émetteurs réputés être de bonne qualité (rating minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) attribué par une des agences de notation). Ces émissions représenteront la majeure partie du portefeuille du compartiment, mais des émissions de moins bonne qualité ("high yield bonds") peuvent également être reprises - dans une moindre mesure.

Les obligations et les autres instruments de dette qui font partie des fonds d'investissement peuvent être cotés dans toutes les devises, l'accent étant toutefois mis sur les obligations émises en euro. Ces émissions représenteront la majeure partie du portefeuille du compartiment, mais des émissions dans d'autres devises, y compris des devises des pays émergents, peuvent également être reprises - dans une moindre mesure.

Opérations autorisées en produits dérivés :

Le compartiment ne peut pas avoir recours directement à l'utilisation de produits dérivés, mais des produits dérivés peuvent être présents dans les fonds d'investissement sélectionnés.

- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans certaines catégories plus petites d'actifs ou certains secteurs économiques ou géographiques.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :

Le compartiment n'envisage pas d'appliquer une couverture des risques de change.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :

La sélection des actifs ne s'appuie pas spécifiquement sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir la position de chaque instrument financier dérivé en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé (méthode standard du calcul de l'engagement). Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 100 % de la valeur nette de ses actifs.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

Nom de l'indice	Bloomberg Barclays Euro Aggregate: 500MM 1-3 Year Bond (Total Return)
Définition de l'indice	Bloomberg Barclays Euro Aggregate: 500MM 1-3 Year Bond représente une estimation de la performance qui peut être réalisée sur le marché des obligations de crédit de haute qualité libellées en Euro. Il comprend également les obligations d'Etat, les obligations de sociétés et les émissions titrisées..
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4 % et 1.5 %.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	Bloomberg Barclays
	Le fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du fonds, sur

	base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.
--	--

Risques spécifiques du Fonds :

La politique d'investissement vise une large répartition du risque du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle dépend de différents types de risques qui sont commentés ci-dessous.

Il est rappelé à l'investisseur qu'aucune garantie de capital, ni aucun mécanisme de protection du capital ne sont proposés, que la valeur de son investissement peut augmenter ou diminuer et que dans ce dernier cas, il court le risque de récupérer moins que sa mise initiale.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de risque encouru par le Fonds et qui peut s'appliquer dans une plus ou moins grande mesure, à savoir : 1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = élevé.

Liste des risques	Niveau de risque
Risque en capital	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Profil de risque de l'investisseur type :

Ce compartiment s'adresse à toute personne physique ou morale suffisamment avertie quant aux risques inhérents aux marchés d'actions et obligataires, qui comprend le type de risque du compartiment exposé ci-dessous et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement :

L'horizon d'investissement est une indication de la durée minimale pendant laquelle il y a lieu de détenir des parts du compartiment. L'horizon d'investissement de ce compartiment est de 2 ans et ne convient donc pas aux investisseurs prévoyant de retirer leur investissement plus tôt.

Belfius Multi Manager Defensive Opportunity

Date de constitution : 21/12/2016

Durée : illimitée

Objectifs du compartiment :

Le compartiment a pour but de faire fructifier le capital à moyen terme via une gestion active du portefeuille, en limitant le plus possible les fluctuations du cours du fonds et de surperformer l'indice de référence. Dans ce cadre, un équilibre sera toujours recherché entre un rendement potentiel supplémentaire et les risques potentiels supplémentaires que cela entraîne. Cet objectif est poursuivi en investissant dans des droits de participation d'autres organismes de placement collectif (ci-après dénommés "fonds d'investissement"), sélectionnés sur la base de leur rendement attendu, de leur risque attendu et de la façon dont ils réagissent entre eux ainsi que par rapport aux évolutions des marchés financiers.

Politique d'investissement du compartiment :

Le compartiment poursuivra son objectif en investissant essentiellement dans d'autres fonds d'investissement et, s'il est jugé nécessaire, dans des liquidités et des instruments du marché monétaire. Les fonds d'investissement sont sélectionnés sur la base d'une estimation de leur capacité à réaliser de bons résultats dans l'univers d'investissement, tant en termes de rendement que de limitation des fluctuations de cours, ou à améliorer le profil risque-rendement du portefeuille total. Le gestionnaire suivra et adaptera en permanence la pondération des fonds d'investissement sélectionnés en fonction de la politique d'investissement du compartiment, des conditions du marché ainsi qu'en fonction des prestations réalisées et à attendre des fonds d'investissement. En outre, les fonds d'investissement sélectionnés peuvent être retirés à tout moment du portefeuille du compartiment par le gestionnaire et être remplacés par d'autres fonds d'investissement jugés plus appropriés par le gestionnaire.

Le compartiment peut investir dans des fonds d'investissement de différents gestionnaires, en privilégiant les fonds obligataires et les fonds mixtes. Le compartiment comprendra toujours au moins 85 % de fonds obligataires et de fonds mixtes.

Les fonds obligataires sélectionnés qui font partie du compartiment auront une durée maximale de 4 ans, la préférence étant donnée aux fonds obligataires d'une durée de moins de 3 ans. La durée est un critère de sensibilité du compartiment à l'égard des fluctuations de taux.

Les obligations et les autres instruments de dette (comme, par exemple, les obligations convertibles, les titres/prêts avec des actifs ou hypothèques en gage, ...) qui font partie des fonds d'investissement peuvent être émis par des États, des organismes d'État, des entités supranationales et des sociétés, en mettant l'accent sur les obligations du type investment grade. Il s'agit d'émetteurs réputés être de bonne qualité (rating minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) attribué par une des agences de notation). Ces émissions représenteront la majorité de la partie obligataire du compartiment, mais des émissions de moins bonne qualité ("high yield bonds") peuvent également être reprises - dans une moindre mesure.

Les obligations et les autres instruments de dette qui font partie des fonds d'investissement peuvent être cotés dans toutes les devises, y compris dans les devises des pays émergents.

Outre les obligations et les autres instruments de dette (via des investissements dans des fonds obligataires et/ou des fonds mixtes), le compartiment peut comporter des actions de façon limitée (via des investissements dans des fonds mixtes et/ou des fonds d'actions). La pondération et la proportion entre les obligations et les actions peuvent varier et sont déterminées par le gestionnaire. La pondération totale d'actions ne dépassera cependant jamais 20 % du portefeuille total.

Opérations autorisées en produits dérivés :

Le compartiment ne peut pas avoir recours directement à l'utilisation de produits dérivés, mais des produits dérivés peuvent être présents dans les fonds d'investissement sélectionnés.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans certaines catégories plus petites d'actifs ou certains secteurs économiques ou géographiques.

- Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :
Le compartiment n'envisage pas d'appliquer une couverture des risques de change.
- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :
La sélection des actifs ne s'appuie pas spécifiquement sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir la position de chaque instrument financier dérivé en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé (méthode standard du calcul de l'engagement) Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;

- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 100 % de la valeur nette de ses actifs.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

Nom de l'indice	85% Bloomberg Barclays Euro Aggregate: 500MM 1-3 Year Bond (Total Return) 15% MSCI World Net TR EUR Unhedged (Net Total Return)
Définition de l'indice	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM 1-3 Year Bond représente une estimation de la performance qui peut être réalisée sur le marché des obligations de crédit de haute qualité libellées en Euro. Il comprend également les obligations d'Etat, les obligations de sociétés et les émissions titrisées. MSCI World Net TR EUR Unhedged représente une estimation de la performance qui peut être réalisée sur le marché des grandes et moyennes capitalisations boursières dans les pays développés.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> • dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; • à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 1 % et 3.5 % . Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de	Bloomberg Barclays, MSCI Limited

l'indice	Chaque fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.

Risques spécifiques du Fonds :

La politique d'investissement vise une large répartition du risque du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle dépend de différents types de risques qui sont commentés ci-dessous.

Il est rappelé à l'investisseur qu'aucune garantie de capital, ni aucun mécanisme de protection du capital ne sont proposés, que la valeur de son investissement peut augmenter ou diminuer et que dans ce dernier cas, il court le risque de récupérer moins que sa mise initiale.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de risque encouru par le Fonds et qui peut s'appliquer dans une plus ou moins grande mesure, à savoir : 1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = élevé.

<i>Liste des risques</i>	<i>Niveau de risque</i>
Risque en capital	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	3
Risque lié aux actions	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Profil de risque de l'investisseur type :

Ce compartiment s'adresse à toute personne physique ou morale suffisamment avertie quant aux risques inhérents aux marchés d'actions et obligataires, qui comprend le type de risque du compartiment exposé ci-dessous et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement :

L'horizon d'investissement est une indication de la durée minimale pendant laquelle il y a lieu de détenir des parts du compartiment. L'horizon d'investissement de ce compartiment est de 3 ans et ne convient donc pas aux investisseurs prévoyant de retirer leur investissement plus tôt.

Belfius Multi Manager Smart Future

Date de constitution : 04/09/2017

Durée : illimitée

Objectifs du compartiment :

Le compartiment a pour but de faire fructifier le capital de l'investisseur via une gestion active du portefeuille. Le compartiment met l'accent sur les actions d'entreprises qui apportent des solutions aux enjeux présents et à venir, suivant le gestionnaire, en matière de gestion du milieu et socialement responsable et de surperformer l'indice de référence.

Politique d'investissement du compartiment :

Le compartiment poursuivra son objectif en investissant essentiellement dans des droits de participation d'autres organismes de placement collectif (ci-après dénommés « fonds d'investissement »). Ces fonds d'investissement sont sélectionnés sur base de leur politique d'investissement ayant trait à ces enjeux sociétaux présents et à venir, de leur rendement attendu, de leur risque attendu et de la façon dont ils interagissent entre eux ainsi que par rapport aux évolutions des marchés financiers. Si cela s'avère nécessaire le compartiment pourra également investir dans des liquidités et des instruments du marché monétaire. Le gestionnaire suivra et adaptera en permanence la pondération des fonds d'investissement sélectionnés en fonction de la politique d'investissement du compartiment, des enjeux identifiés en matière de gestion du milieu et socialement responsable, des conditions de marché ainsi qu'en fonction des prestations réalisées et à attendre des fonds d'investissement. En outre, les fonds d'investissement sélectionnés peuvent être retirés à tout moment du portefeuille du compartiment par le gestionnaire et être remplacés par d'autres fonds d'investissement jugés plus appropriés par le gestionnaire.

Le compartiment peut investir dans des fonds d'investissement de différents gestionnaires. Il est également possible que ce compartiment investisse en grande partie dans des fonds d'investissement d'un seul et unique gestionnaire pour des périodes courtes et/ou longues.

Le compartiment investira majoritairement dans des fonds d'actions. Les actions qui font partie des fonds d'investissement peuvent être émises par des sociétés de tous les secteurs, de tous les pays et qui peuvent être cotées dans toutes les devises, y compris dans les devises des pays émergents.

- **Opérations autorisées en produits dérivés :**
Le compartiment ne peut pas avoir recours directement à l'utilisation de produits dérivés, mais des produits dérivés peuvent être présents dans les fonds d'investissement sélectionnés.
- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans certaines catégories plus petites d'actifs ou certains secteurs économiques ou géographiques.
- **Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :**
Le compartiment n'envisage pas d'appliquer une couverture des risques de change.
- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :**

Les fonds d'investissement qui font partie du compartiment sont sélectionnés en outre sur base de leur politique d'investissement ayant trait aux enjeux présents et à venir, suivant le gestionnaire, en matière de gestion du milieu et socialement responsable.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir la position de chaque instrument financier dérivé en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé (méthode standard du calcul de l'engagement). Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 100 % de la valeur nette de ses actifs.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

Nom de l'indice	MSCI World Net TR EUR Hedged (Net Total Return)
Définition de l'indice	MSCI World Net TR EUR Hedged: représente une estimation de la performance qui peut être réalisée en couvrant les expositions en devises de l'indice MSCI World vers l'Euro.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none">• dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ;• à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir plus de 4 %.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le fournisseur est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Risques spécifiques du Fonds :

La politique d'investissement vise une large répartition du risque du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle dépend de différents types de risques qui sont commentés ci-dessous.

Il est rappelé à l'investisseur qu'aucune garantie de capital, ni aucun mécanisme de protection du capital ne sont proposés, que la valeur de son investissement peut augmenter ou diminuer et que dans ce dernier cas, il court le risque de récupérer moins que sa mise initiale.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de risque encouru par le Fonds et qui peut s'appliquer dans une plus ou moins grande mesure, à savoir : 1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = élevé.

<i>Liste des risques</i>	<i>Niveau de risque</i>
Risque en capital	3
Risque lié aux actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de taux	2
Risque de liquidité	1
Risque sur les matières premières	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque d'inflation	1
Risque de crédit	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Profil de risque de l'investisseur type :

Ce compartiment s'adresse à toute personne physique ou morale suffisamment avertie quant aux risques inhérents aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment exposé ci-dessous et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement :

L'horizon d'investissement est une indication de la durée minimale pendant laquelle il y a lieu de détenir des parts du compartiment. L'horizon d'investissement de ce compartiment est de 6 ans et ne convient donc pas aux investisseurs prévoyant de retirer leur investissement plus tôt.